

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de SAINT-BEAT-LEZ**

**Nbre de Conseillers : 15**

**En exercice : 15** L'an deux mille vingt-trois le 5 juin à 20H00  
**Présents : 13** Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est  
**Votants : 14** réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel  
**Pour : 14** de ses séances  
**Contre : 00** Date de la convocation : 31 mai 2023  
**Abstention : 00** Date d'affichage : 31 mai 2023

**Présents : BOUCHE Mickael, BRON Karine, CHANGEUX Anna, CAPDEVILLE Alain, DREYER Guy, FONDEVILLA Ghislain, MARTINEZ Guy, MINATCHY Adeline, André NOUGES, PEREFARRES Charlotte, POISSON Chantal, ROUX Gérard, RUBIO MAZARIO Fidel**

**Absents :** ARNAUNE Julien, ANDRE Michèle

**Procuration :** ANDRE Michèle a donné procuration à Alain CAPDEVILLE

Mr Gérard ROUX a été nommée secrétaire

**Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 AFP DE LEZ**  
**- Adoption**

L'instruction budgétaire et comptable M57 est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Elle résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il convient de délibérer afin d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes concernés, à compter du 1er janvier 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 4 : autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Anna CHANGEUX

